



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

**Présents :** Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella  
Mr MAUDET Daniel, Mme MONNET Annie, Mme JURET Marie-Laure, Mr GANNE Philippe, Mme DEPORTES Isabelle.

Mr PAILLAT Antony est arrivé en cours de séance : 20 h 55

Date de la convocation	<b>10/12/25</b>
Date d'affichage	<b>10/12/25</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>11</b>
Nombre de Conseillers présents	<b>7</b>
Nombre de votants	<b>10</b>

**Absents :** Mr LAMARRE Joël

Mr BERTRAND Emmanuel qui a donné pouvoir à Mr GANNE Philippe  
Mme JURET Nolwen qui a donné pouvoir à Mme JURET Marie-Laure  
Mr PAILLAT Antony qui a donné pouvoir à Mme GUILLET

**Secrétaire de séance :** Mme MONNET Annie

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 novembre 2025
- **DCM\_2025-78** PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIALS A TEMPS NON COMPLET et d'UN POSTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> Classe à TEMPS NON COMPLET
- **DCM\_2025-79** VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE LA MARELLE
- **DCM\_2025-80** RAPPORT THÉMATIQUE LA SOBRIÉTÉ FONCIERE EN REGION PAYS DE LA LOIRE
- **DCM\_2025-81** LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES RÉUNIONS ÉLECTORALES
- **DCM\_2025-82** HABITAT CONTRAT TERRITORIAL POUR LE LOGEMENT SOCIAL
- **DCM\_2025-83** AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026
- **DCM\_2025-84** DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL
- **QUESTIONS DIVERSES**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme MONNET Annie est désignée comme Secrétaire de Séance

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

Madame DEPORTES Isabelle demande qu'il soit ajouté au procès-verbal qu'une demande soit adressée au SIEML afin de savoir s'il serait possible de fournir du broyage de palettes en remplacement des pellets, ainsi que de préciser le tarif correspondant.

Il est alors décidé qu'après rectification demandée par Mme DEPORTES sur le PV du 04 novembre celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DCM\_2025-78 Personnel Communal – Ouverture de postes d'Adjoints Techniques territoriaux à temps non complet et d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet**

Afin de palier au surcroît de travail et au remplacement d'un agent en retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025 au sein du service restaurant scolaire et ménage des locaux communaux, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de deux agents en place et de créer un nouveau poste d'Adjoint Technique suite à une mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial pour **28 h 00**. (Au lieu de 27 h30)
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour **18 h 00** (au lieu de 17 h 00)
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> Classe pour **28 h 00** (au lieu de 27 h 30).
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe pour **21.50 h** (au lieu de 20 h 00 – mutation de la maire des Ponts de Cé)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

### **DCM\_2025-79 Versement de la subvention à l'école La Marelle**

En 2025, l'école la Marelle a bénéficié d'une subvention de 900 euros attribuée par l'inspection académique, dans le cadre des parcours des projets artistiques et culturels 1<sup>er</sup> degré 2025-2026 « Rythmes Signés ».

Cette subvention a été perçue par la commune au nom de l'école.

Il convient désormais de reverser cette subvention à l'Ecole la Marelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 900 euros à l'école La Marelle.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Mme HASQUIN demande la parole et précise que, puisque la discussion porte sur les agents de la commune, une rencontre avec quelques parents représentants de chaque école est prévue le 15 janvier prochain, en présence d'un agent de cantine.

Elle rappelle également qu'une réunion s'est tenue avec la mairie de Mozé, le cuisinier, la diététicienne et plusieurs parents d'élèves à la suite de difficultés rencontrées concernant les quantités des repas. Cette situation s'est depuis améliorée.

Il a par ailleurs été demandé la mise en place d'un bon de livraison, qui n'existe pas à ce jour. Il a également été recommandé, sur les conseils de la diététicienne, de se doter d'une cuillère de grammage afin de garantir le respect des portions servies aux enfants.

Mme DEPORTES prend ensuite la parole et s'interroge sur la gestion actuelle du personnel de la cantine, demandant s'il existe un responsable. Mme GUILLET répond que cette organisation est en cours et que, pour le moment, la gestion est assurée par la secrétaire et informe que David aide administrativement.

#### **DCM\_2025-80 Rapport thématique la Sobriété Foncière en région Pays de la Loire**

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs nationaux et régionaux en matière de sobriété foncière, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières

Par courrier du 21 octobre 2025, la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire a adressé à la commune de Denée, le rapport régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, intitulé « La Sobriété Foncière en région pays de la Loire : une efficacité à renforcer », dans l'attente d'éventuelles réponses de la part des organismes concernés.

Ce rapport constitue un appui essentiel au dialogue territorial et à l'élaboration des documents de planification et d'aménagement

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-1 et suivants, et R 243-15-1,

**Vu** le rapport thématique ci-annexé et les réponses qui y ont été apportées

Il est proposé à l'assemblée :

- **De Prendre acte** de la présentation du rapport thématique régional relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire ci-annexé, intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : « une efficacité à renforcer » et de ses réponses
- **Prendre acte** du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport thématique régional relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire présentée par Mme la Maire

## **DCM\_2025-81 – Mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3,

Vu la possibilité d'une demande de location de salles à titre gracieux pour la tenue de réunions électorales,  
Considérant l'intérêt général de cette demande,

Mme DEPORTES demande la parole et s'interroge s'il n'y a pas lieu de mettre une date limite ou d'indiquer par exemple « pour les élections municipales de 2026 jusqu'au 23 mars 2026 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la mise à disposition des salles communales (Salle polyvalente et Ancienne Garderie) au bénéfice des candidats et/ou partis politiques pour l'organisation de réunions pendant toute la campagne électorale et ce jusqu'au 26 mars 2026.
- Décide de la gratuité pour ces locations
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération

## **DCM\_2025-82 – Habitat – Contrat Territorial pour le Logement Social**

Madame la Maire donne lecture d'un extrait du rapport et présente un diaporama :  
Celle-ci précise également qu'aucune contrepartie financière n'est demandée

La CC Loire Layon Aubance a approuvé sa stratégie habitat dans le cadre de son 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire le 20 mars 2025.

L'un des objectifs est l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire, le parc actuel étant loin de répondre à la demande.

Le PLH a été l'occasion de nouer un partenariat régulier avec les communes et les acteurs du logement social : Département, bailleurs sociaux, Action Logement Services, Etat. Le maintien de cette dynamique est fondamental et matérialisé par l'action n°23 du PLH, « METTRE EN PLACE LES INSTANCES DE DEBAT, de SUIVI ET DE VALIDATION DES OBJECTIFS DU PLH, Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux. »

Le projet de Contrat Territorial pour le Logement Social s'inscrit dans ce contexte. En effet, ce contrat, créé en 2023 par l'Etat, permet aux EPCI, chefs de file de la politique locale de l'habitat, de dialoguer avec les opérateurs de logements locatifs sociaux sur leur stratégie patrimoniale et ainsi de faire valoir les objectifs locaux dans une logique d'adaptation de l'offre aux besoins. Ce contrat donne de la visibilité sur les programmations de logements, instaure un suivi régulier de leur mise en œuvre et facilite la résolution collective des éventuels écueils de mise en œuvre.

Deux acteurs historiques de la production de logements locatifs sociaux en Loire Layon Aubance s'engagent dans ce partenariat : Meldomys et Podhelia. Deux autres bailleurs (Logi-Ouest et Gambetta) sont gestionnaires de quelques logements sociaux sur le territoire mais ne souhaitent pas y produire de nouveaux logements. Ils ne sont donc pas signataires de ce 1<sup>er</sup> contrat. D'autres acteurs, non présents aujourd'hui sur notre territoire, pourraient s'intégrer à l'avenir.

Ce 1er contrat s'articule autour de 3 principaux objectifs :

- Objectif n°1 : Produire plus de logements et diversifier le parc de logement social
- Objectif n°2 : Faire de la CCLLA un interlocuteur local sur le logement social,
- Objectif n°3 : Développer une stratégie partagée sur la durée pour mieux répondre aux besoins des habitants.

• Sa préparation a donné lieu à des réflexions conjointes sur les opérations envisagées par les bailleurs sur notre territoire en termes de réhabilitation, rénovation du parc existant, d'acquisition-amélioration de logements, de construction et de vente. Il inclut l'intégration des objectifs de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette dans le respect du volet foncier de PLH, en recherchant de manière partenariale un nouveau modèle de production de logements répondant aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques actuels (densification des propriétés des bailleurs à partir d'un travail de la CCLLA sur les potentiels existants dont la qualité est saluée par l'Etat).

La CC Loire Layon Aubance et ses communes membres, le Département en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, Meldomys et Podhelia, mais également Action Logement Services et l'Etat, s'engagent donc à travers ce contrat à mener une action coordonnée et partenariale afin de répondre aux objectifs du PLH, dans le cadre du contrat territorial pour le logement social sur la période 2026-2028 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 20 mars 2025 par le Conseil Communautaire ;

Vu la proposition de convention territoriale pour le logement social 2026-2028 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider la convention territoriale pour le logement social 2026-2028 ;
- D'autoriser Mme La Maire à signer le contrat avec les partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la convention territoriale pour le logement social 2026-2028
- D'autoriser Mme la Maire à signer le contrat avec les partenaires

#### **DCM\_2025-83- AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 1612-1

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits de paiement liés aux Autorisations de Programmes.

Cette faculté est ouverte pour faire face aux dépenses d'investissement devant être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Autorisation d'engagement avant le vote du BP 2026</b>
20	22 000.00 €	5 500.00 €
204	68 016.63 €	17 004.15 €
21	729 500.00 €	182 375.00 €
<b>total</b>	<b>819 516.63 €</b>	<b>204 879.15 €</b>

- De préciser que ces crédits seront repris, si nécessaire, au budget primitif au vote.
- Après un vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

## **DCM\_2025-84- Décision Modificative N°2 – Budget communal**

### **OBJET : Décision Modificative N° 2 – Budget Communal**

Madame la maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives et présente un tableau récapitulatif des mouvements de crédits

Mme Deportes s'interroge sur l'absence d'approvisionnement dans les comptes présentés.  
Mme la Maire lui répond que le budget a été élaboré avec une marge trop limitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DONNE son accord sur les décisions modificatives et virements de crédits comme suit sur le budget COMMUNAL :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
c/7391112 Dégrèvement TH	+ 10 000 €
c/739211 Attribution compensation	+ 11 500 €
	c/ 732221 Fonds péréquation interco 8 000 €
	c/741121 Dot Solidarité rurale 13 500 €

- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

Madame la Maire informe le conseil qu'il a été omis de mettre à l'ordre du jour, la demande de vente du lot N°2, parcelle cadastrée section AE 542 square de l'Aubance d'une surface de 426 m<sup>2</sup> et demande au Conseil de donner un accord de principe sur cette vente puisque nous avons des acquéreurs et qu'une délibération sera prise au conseil municipal de janvier pour acter cette vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne un accord de principe.

Monsieur MAUDET informe également le Conseil qu'il lui a été demandé d'acquérir un terrain d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM 233, celui-ci sera présenté également au conseil municipal de janvier, mais demande un accord de principe. Il faudra le viabiliser bien entendu.

Madame la Maire informe que la signature du terrain vendu à Mr et Mme OGER aura lieu fin de ce mois-ci.

Madame la Maire informe le Conseil qu'elle a été réceptrice d'une demande de pause d'antenne téléphonique sur la commune, au lieudit « Les Jubeaux » ce qui va être refusé (ABF) et l'autre à la station d'épuration (24 mètre maximum), la demande sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Prochain conseil municipal le 27 janvier 2026.

## QUESTIONS DIVERSES

- La commune a reçu une proposition d'achat pour une parcelle square de l'Aubance. Nous avons oublié de l'inscrire à l'ordre du jour. Ce sera à faire au prochain Conseil Municipal – Mais accord de principe pour cette famille.
- Réception d'une demande d'installation de téléphonie mobile sur la parcelle de la Station d'Epuration. Après négociation la commune pourrait percevoir 3 000 euros par an. Accord de principe de l'ABF. Avis favorable du Conseil Municipal – A passer en délibération en Janvier.
- Le PLU sera voté le 27 janvier.
- Les travaux de la bibliothèque débuteront le 7 janvier 2026.
- Concernant l'occupation de la salle Jean Comère par l'association Le Baratin, Le conseil municipal réitère la décision prise en mai. Les rencontres du Baratin se feront dans la salle Jean Comère pendant la durée des travaux du hall de la salle polyvalente jusqu'en juin 2026 pour ne pas déménager en cours d'année.
- Les gloriettes ont été livrées – reste la peinture que réaliseront les jeunes de l'espace jeunesse.
- Info aux élus sur les règles de communication pré-électorales. Il faut être vigilant

Signatures :

